Envoyé en préfecture le 10/07/2019 Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le

ID: 085-218502342-20190702-2019_031-DE

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le premier juillet deux mille dix-neuf à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille dix-neuf, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHE-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Nadine PONTREAU, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Astrid CHEVALIER, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Mireille GLORION formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Marc GUYON, Bruno LEROY.

Mme Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Service urbanisme

DÉLIBÉRATION N° 2019 31 DU 01/07/2019

OBJET : Convention opérationnelle avec l'EPF - llot du centre-ville - avenant n°1

VU la délibération du Conseil municipal n°10 du 9 mars 2015 ;

VU la convention de maîtrise foncière passée avec l'EPF du 1er avril 2015;

Rapporteur: Monsieur GABORIT Jean-Yves, adjoint au maire

EXPOSÉ

La Commune de Saint Jean de Monts a signé le 1er avril 2015 une convention de maîtrise foncière avec l'EPF de la Vendée, en vue de requalifier une friche urbaine en centre-bourg.

La convention initiale nécessite d'être modifiée, ou complétée, sur les points suivants :

- engagement financier de l'EPF de la Vendée porté de 2 M€ à 2.2 M€ (aléas : pollution de la nappe phréatique, ouvrages enterrés...) ;
- durée de la convention portée de 4 à 5 ans (fin au 31 mars 2020) ;
- définition du projet et des éléments de programme (essentiellement habitat avec une densité de 70 logements à l'hectare comprenant 25% de locatifs sociaux ou baux réels solidaires –BRS);
- modalités de calcul du futur prix de cession à l'aménageur ;
- éligibilité au fonds friche (prise en charge des coût d'études et de dépollution à hauteur de 80%);
- suivi de l'après-cession.

Le projet d'avenant n°1 est joint à la présente délibération

DÉCISION

Envoyé en préfecture le 10/07/2019 Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le

ID: 085-218502342-20190702-2019_031-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la Convention opérationnelle avec l'EPF ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant et tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 2 juillet 2019

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.